



PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2026
Affiché le 10 AVRIL 2026

Date de la convocation :	15 mars 2026
Date d'affichage de la convocation :	15 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	23
Nombre de conseillers municipaux présents :	22
Nombre d'absents :	1
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	23

Présents : FORÊT Alain, BOISSON Virginie, BUSSON Gérard, HIGUINEN Angélique, LESENECHAL Maurice, BEILLEVERT Valérie, CHATAIGNER Eric, HUBERT Chantal, QUESNE Thierry, PRODHOMME Annie, BOULANGER Benjamin, GENOUVRIER Marie-Christine, MOUTEL Joseph, TOUCHEFEU Sandrine, JOSSELIN Gildas, MAGNET Aurore (arrivée à 18 h 18), CHEREL Yvonnick, MOCHON Nathalie, MONTEMBAULT Anthony, GUILLERY Emmanuelle, CHESNAIS Mathis, LEROY Charlène.

Absent excusé : BUCCO Mattéo (pouvoir à M. CHESNAIS)

Secrétaire de séance : Mme Valérie BEILLEVERT.

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre des Adjoints,
- Election des Adjoints,
- Lecture de la Charte.

2026-03-019 ELECTION DU MAIRE

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.122-4 et L.2122-7 ;
 Vu les résultats du scrutin secret relatif à l'élection du maire tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise à l'issue du premier tour de scrutin : 23 suffrages exprimés pour M. Alain FORÊT.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix ABSENTIONS et 0 voix CONTRE

- **ÉLIT M. Alain FORÊT**, maire de la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ,
- **INSTALLE M. Alain FORÊT**, en qualité de maire de la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ,
- **AUTORISE M. Alain FORÊT** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-03-020 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'affectif global du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6. Il est proposé une liste de 5 adjoints.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix ABSECTIONS et 0 voix CONTRE

- **DÉCIDE** de fixer à **5** le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE M. Alain FORÊT** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-03-021 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.21232-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin secret relatif à l'élection des adjoints tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise à l'issue du premier tour de scrutin : 23 suffrages exprimés pour la liste de M. Gérard BUSSON.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix ABSECTIONS et 0 voix CONTRE

- **ÉLIT** la liste de **M. Gérard BUSSON**,
- **INSTALLE**
 - **Monsieur Gérard BUSSON, premier adjoint,**
 - **Madame Virginie BOISSON, deuxième adjointe,**
 - **Monsieur Maurice LESÉNÉCHAL, troisième adjoint,**
 - **Madame Chantal HUBERT, quatrième adjointe,**
 - **Monsieur Éric CHATAIGNER, cinquième adjoint,**
- **AUTORISE M. Alain FORÊT** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 18 h 45.

Madame la Secrétaire de séance,
Mme Valérie BEILLEVERT.



Monsieur le Maire,
Alain FORÊT.

